



Adh rez



sur www.cea.urssaf.fr



Mode d'emploi [M tropole et Outre-Mer]

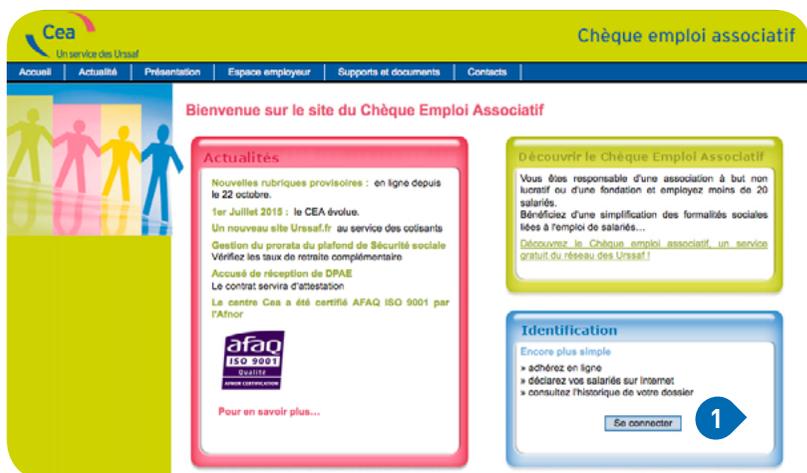
Octobre 2018

Sommaire

Page d'accueil	3
Accéder à la demande d'adhésion	3
Accès à l'adhésion	3
Mot de passe	3
Créer une demande d'adhésion	4
Association employeur	4
Autorisation de prélèvement	4
Organismes sociaux	5
Service de santé au travail	5
Régime de prévoyance avec affiliation obligatoire des salariés non cadres	6
Renseignements complémentaires	7
Créer une demande d'adhésion	8
Déclaration sur l'honneur	8
Récapitulatif	8
Consulter sa boîte aux lettres	9

Page d'accueil

Accéder à la demande d'adhésion



Cea Un service des Urssaf
Chèque emploi associatif

Accueil | Actualité | Présentation | Espace employeur | Supports et documents | Contacts

Bienvenue sur le site du Chèque Emploi Associatif

Actualités
Nouvelles rubriques provisoires : en ligne depuis le 22 octobre.
1er Juillet 2015 : le CEA évolue.
Un nouveau site Urssaf.fr au service des cotisants
Gestion du prorata du plafond de Sécurité sociale
Vérifiez les taux de retraite complémentaire
Accusé de réception de DPAE
Le contrat servira d'attestation
Le centre Cea a été certifié AFAQ ISO 9001 par l'AFNOR

Découvrir le Chèque Emploi Associatif
Vous êtes responsable d'une association à but non lucratif ou d'une fondation et employez moins de 20 salariés.
Bénéficiez d'une simplification des formalités sociales liées à l'emploi de salariés...
Découvrez le Chèque emploi associatif un service gratuit du réseau des Urssaf.

Identification
Encore plus simple
» s'identifiez en ligne
» déclarez vos salariés sur Internet
» consultez l'historique de votre dossier

Pour en savoir plus...



Identification

Ce siret n'est pas connu de nos services, une demande de création d'établissement sera effectuée auprès de votre URSSAF ou votre CGSS.
Vous pouvez néanmoins compléter votre demande d'adhésion. Toutefois, son traitement nécessitera des vérifications ultérieures.

N° Siret :

2

ACCÈS À L'ADHÉSION

Pour adhérer, cliquer sur « se connecter » puis saisir le n° Siret de votre association.

3 cas :

→ Vous n'avez pas de Siret **1**

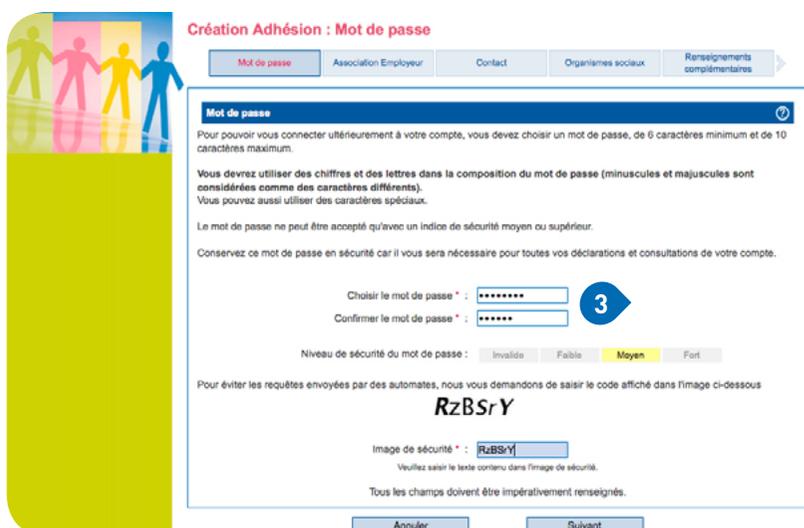
Vous nous retournez la demande d'adhésion « papier » téléchargeable [ici](#), complétée, signée et accompagnée des statuts, du récépissé de création de la préfecture. Le Centre se chargera de vous obtenir un Siret.

→ Vous avez un Siret

Les champs relatifs à vos données seront pré-remplis.

→ Votre Siret n'est pas reconnu **2**

Vous pouvez néanmoins poursuivre votre adhésion. Le Centre effectuera les recherches nécessaires et régularisera votre déclaration.



Création Adhésion : Mot de passe

Mot de passe | Association Employeur | Contact | Organismes sociaux | Renseignements complémentaires

Mot de passe

Pour pouvoir vous connecter ultérieurement à votre compte, vous devez choisir un mot de passe, de 6 caractères minimum et de 10 caractères maximum.

Vous devrez utiliser des chiffres et des lettres dans la composition du mot de passe (minuscules et majuscules sont considérées comme des caractères différents).
Vous pouvez aussi utiliser des caractères spéciaux.

Le mot de passe ne peut être accepté qu'avec un indice de sécurité moyen ou supérieur.

Conservez ce mot de passe en sécurité car il vous sera nécessaire pour toutes vos déclarations et consultations de votre compte.

Choisir le mot de passe * :

Confirmer le mot de passe * :

Niveau de sécurité du mot de passe : Invalide Faible Moyen Fort

Pour éviter les requêtes envoyées par des automatismes, nous vous demandons de saisir le code affiché dans l'image ci-dessous

RzBSrY

Image de sécurité * :

Veuillez saisir le texte contenu dans l'image de sécurité.

Tous les champs doivent être impérativement renseignés.

MOT DE PASSE **3**

Cette étape de sécurisation de vos données est obligatoire.

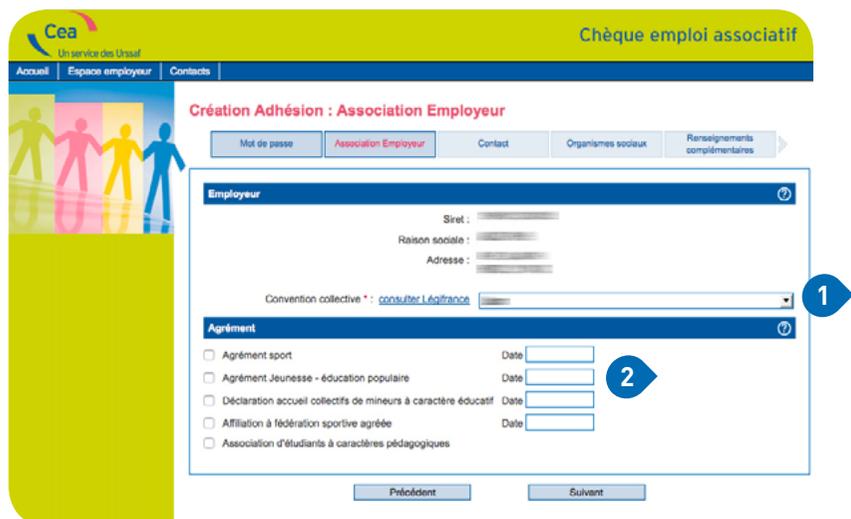
Une fois votre compte créé, vous accédez à l'ensemble de vos déclarations.

Le mot de passe doit comprendre entre 6 et 10 caractères incluant au moins 1 majuscule, 1 minuscule et 1 chiffre.

Créer une demande d'adhésion

Association employeur

Il est indispensable de prendre contact avec l'ensemble de vos organismes sociaux. Cette démarche permet au salarié d'être identifié comme tel par ces organismes et de garantir ses droits à prestations.



Création Adhésion : Association Employeur

Employeur

Siret : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Convention collective * : [consultez Légifrance](#) _____ 1

Agrément

Agrément sport Date _____

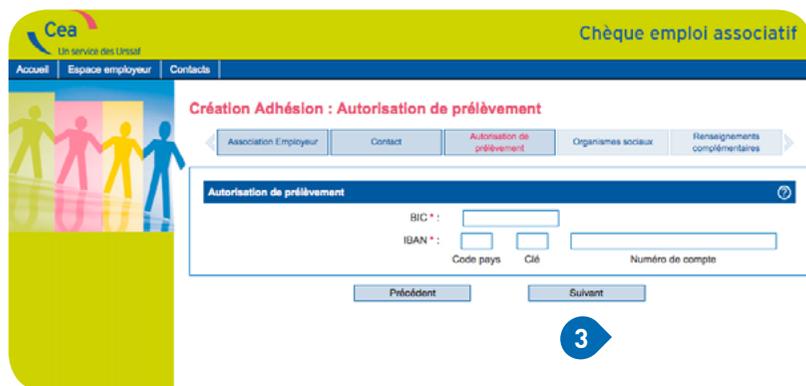
Agrément Jeunesse - éducation populaire Date _____

Déclaration accueil collectifs de mineurs à caractère éducatif Date _____

Affiliation à fédération sportive agréée Date _____

Association d'étudiants à caractères pédagogiques

Précédent Suivant 2



Création Adhésion : Autorisation de prélèvement

Autorisation de prélèvement

BIC * : _____

IBAN * : _____

Code pays Clé Numéro de compte

Précédent Suivant 3

ASSOCIATION EMPLOYEUR

→ **Votre convention collective** : en votre qualité d'employeur il vous appartient de vous conformer aux dispositions de la convention collective nationale (CCN) applicable à votre association, ou à défaut au Code du travail.

www.travail-emploi.gouv.fr
(onglet « travail » / « informations pratiques ») ou
www.legifrance.gouv.fr 1

Vous pouvez également contacter la Direccte (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

→ Si votre association dispose d'un agrément ou est affiliée à une fédération sportive agréée, elle peut bénéficier du calcul des cotisations et contributions de Sécurité sociale sur des bases forfaitaires. 2

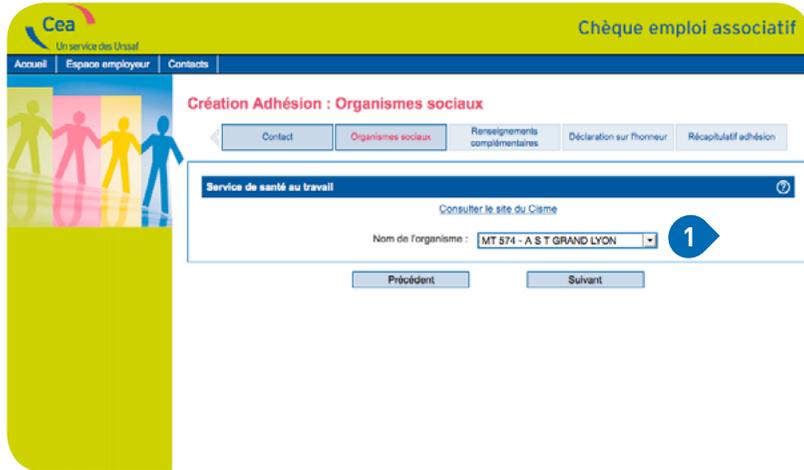
En savoir plus sur les conditions d'obtention :
www.drdjcs.gouv.fr (pour les associations sportives)
www.associations.gouv.fr

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

Si votre Siret est inconnu, vous devez transmettre un relevé d'identité bancaire au Centre national Cea. 3

Créer une demande d'adhésion

Organismes sociaux



Cea
Un service des Unsauf
Chèque emploi associatif

Accueil Espace employeur Contacts

Création Adhésion : Organismes sociaux

Contact Organismes sociaux Renseignements complémentaires Déclaration sur l'honneur Récapitulatif adhésion

Service de santé au travail Consulter le site du Clisme

Nom de l'organisme : MT 574 - A S T GRAND LYON 1

Précédent Suivant

SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL 1

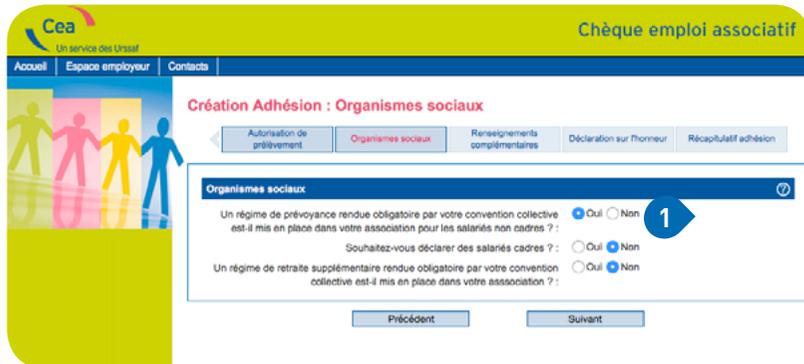
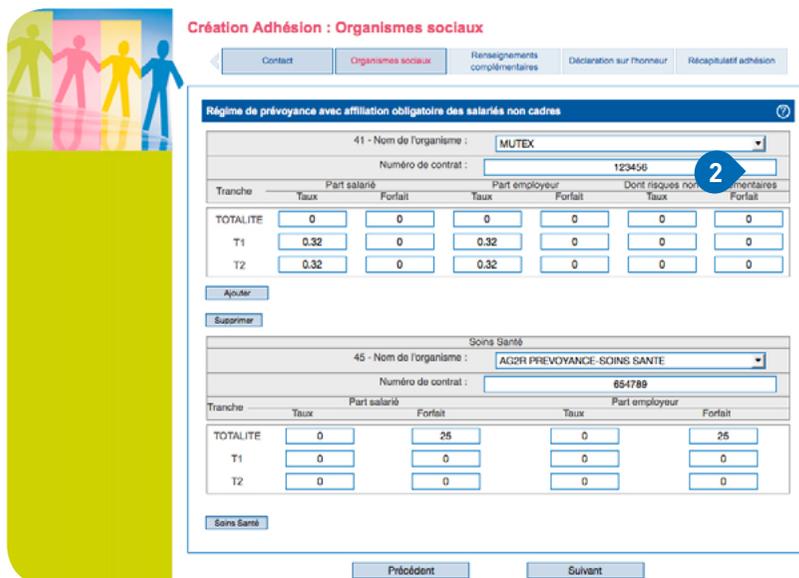
→ Vous devez obligatoirement contacter un service de santé au travail.

Pour connaître votre organisme, consulter le site du centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise : www.presanse.fr

Si vous n'êtes pas encore affilié à un service de santé au travail, vous cochez « médecine interne à l'entreprise ». Vous communiquerez ensuite le nom de l'organisme choisi au centre Cea, par mail.

Créer une demande d'adhésion

Organismes sociaux (suite)

RÉGIME DE PRÉVOYANCE AVEC AFFILIATION OBLIGATOIRE DES SALARIÉS NON CADRES

Cette rubrique apparaît si vous avez coché « oui » à la question portant sur la prévoyance obligatoire. 1

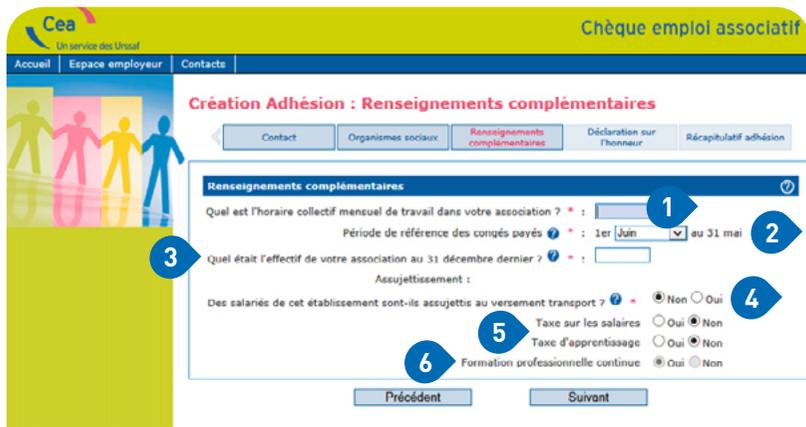
Vous devez vous immatriculer auprès de l'organisme qui gère votre prévoyance, qu'il soit désigné ou non par votre convention collective. Celui-ci doit vous communiquer les taux et la répartition (part salarié et part employeur).

Vous indiquez le ou les numéros de contrat transmis par l'organisme. Si vous ne les avez pas encore, vous devrez les communiquer au centre national Cea dans les plus brefs délais. 2

La complémentaire « soins santé » est obligatoire. Vous devez prendre contact avec votre organisme dit de mutuelle d'entreprise.

Créer une demande d'adhésion

Renseignements complémentaires



Création Adhésion : Renseignements complémentaires

Quel est l'horaire collectif mensuel de travail dans votre association ? * : **1**

Période de référence des congés payés ? : 1er au 31 mai **2**

Quel était l'effectif de votre association au 31 décembre dernier ? * : **3**

Assujettissement :

Des salariés de cet établissement sont-ils assujettis au versement transport ? Non Oui **4**

Taxe sur les salaires Oui Non **5**

Taxe d'apprentissage Oui Non

Formation professionnelle continue Oui Non **6**

Précédent Suivant

Bon à savoir

Les contributions pour la formation professionnelle ne sont ni gérées par le Cea ni prélevées par l'Urssaf. Il vous appartient de les régler directement auprès de l'organisme concerné.

→ Vous indiquez l'horaire collectif mensuel en heures et minutes (et non en centièmes).
Exemple : une association applique les 35 h par semaine, elle indique alors 151 h 40 et non 151 h 67. **1**

→ Vous devez obligatoirement déclarer la période de référence pour la gestion des congés payés. **2**

Le centre Cea indiquera sur les bulletins de paie le cumul des congés pris par le salarié.

→ Vous devez obligatoirement renseigner l'effectif moyen annuel de votre association (plus d'info sur www.urssaf.fr). **3**

Cette information vous sera demandée à chaque début d'année civile, dans le but de déterminer si votre association est assujettie notamment au versement transport (VT), forfait social de 8 %...

→ Sont redevables du versement transport les employeurs de 11 salariés et plus dont l'établissement est situé dans un périmètre de transport urbain. **4**

Si vous êtes assujetti au versement transport, votre centre Cea calculera la contribution due par votre association.

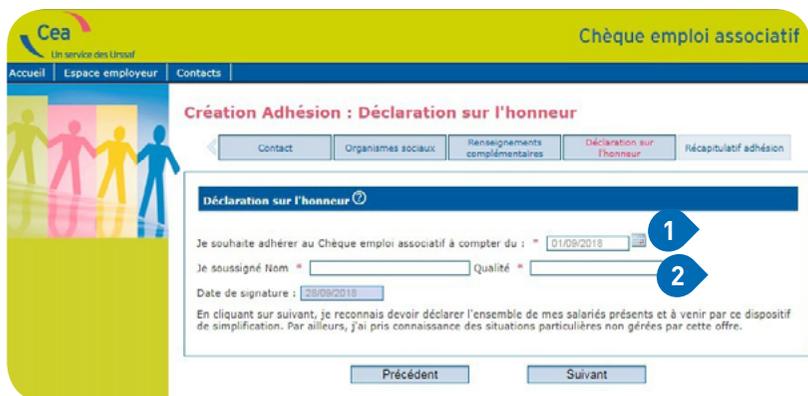
→ Les informations concernant les assujettissements ci-dessous sont nécessaires à l'établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS) par le Centre Cea.

Sont assujetties : **5**

- à la **taxe sur les salaires** : les associations non soumises ou soumises partiellement à la TVA,
- à la **taxe d'apprentissage** : les entreprises employant des salariés et exerçant une activité commerciale, industrielle ou artisanale,
- à la **formation professionnelle** : toutes les associations.

→ **Nota** : la case formation professionnelle continue étant obligatoire pour toutes les associations, le « Oui » est coché par défaut. **6**

Créer une demande d'adhésion



Cea Un service des Urssaf
Chèque emploi associatif

Accueil Espace employeur Contacts

Création Adhésion : Déclaration sur l'honneur

Contact Organismes sociaux Renseignements complémentaires **Déclaration sur l'honneur** Récapitulatif adhésion

Déclaration sur l'honneur

Je souhaite adhérer au Chèque emploi associatif à compter du : * 01/09/2018 **1**

Je soussigné Nom * qualité * **2**

Date de signature : 28/09/2018

En cliquant sur suivant, je reconnais devoir déclarer l'ensemble de mes salariés présents et à venir par ce dispositif de simplification. Par ailleurs, j'ai pris connaissance des situations particulières non gérées par cette offre.

Précédent Suivant

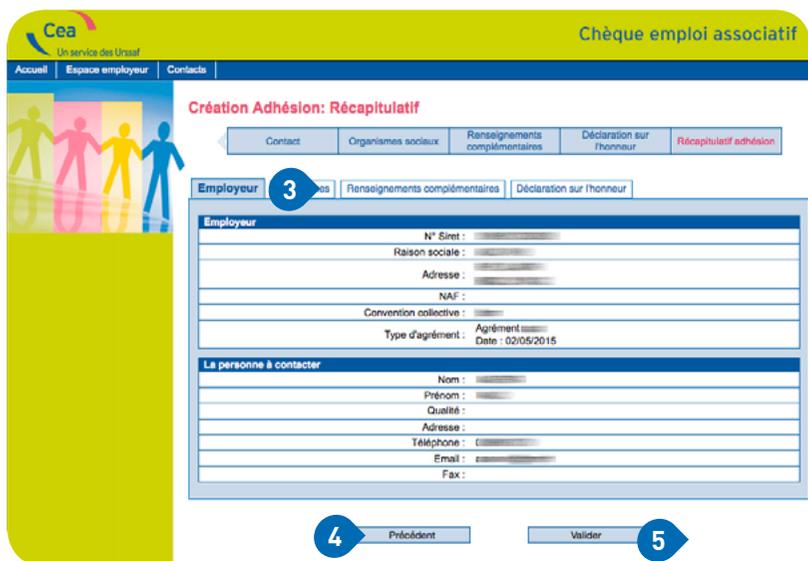
DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

→ Vous indiquez la date à partir de laquelle vous souhaitez utiliser le dispositif pour déclarer vos salariés. Vous pouvez anticiper votre adhésion jusqu'à 4 mois. **1**

Par exemple, si vous souhaitez saisir votre adhésion en décembre 2018 mais utiliser le dispositif à partir du 1^{er} mars 2019 : vous saisissez 01/03/2019, date à laquelle sera ouvert votre compte Urssaf.

→ Vous indiquez votre fonction au sein de l'association. **2**

Si votre association est située en Outre-mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Saint-Martin), votre adhésion ne peut être antérieure au 1^{er} janvier 2019.



Cea Un service des Urssaf
Chèque emploi associatif

Accueil Espace employeur Contacts

Création Adhésion : Récapitulatif

Contact Organismes sociaux Renseignements complémentaires Déclaration sur l'honneur **Récapitulatif adhésion**

Employeur **3** Renseignements complémentaires Déclaration sur l'honneur

Employeur

N° Siret :
Raison sociale :
Adresse :
NAF :
Convention collective :
Type d'agrément : Agrément :
Date : 02/05/2015

La personne à contacter

Nom :
Prénom :
Qualité :
Adresse :
Téléphone :
Email :
Fax :

Précédent **4** Valider **5**

RÉCAPITULATIF

Vous pouvez vérifier les informations saisies en cliquant sur chaque onglet successivement sans valider. **3**

En cas d'erreur, vous pouvez revenir sur les pages précédentes pour modification. **4**

Une fois vérifiées, vous validez. **5**

La prise en compte de votre adhésion vous est confirmée.

Attention, ne jamais utiliser la fonction page précédente de votre navigateur (en haut à gauche de votre écran).



Bon à savoir

Vous recevrez un mail dès que votre adhésion aura été validée par le Centre. Cela ne signifie pas que vous pouvez immédiatement déclarer vos salariés. Cela sera possible dès que votre Urssaf aura ouvert votre compte. Vous ne serez pas informé de cette ouverture, dès lors nous vous invitons à vous connecter régulièrement pour vérifier l'accès à votre espace employeur.

Consulter sa boîte aux lettres



BOÎTE AUX LETTRES URSSAF

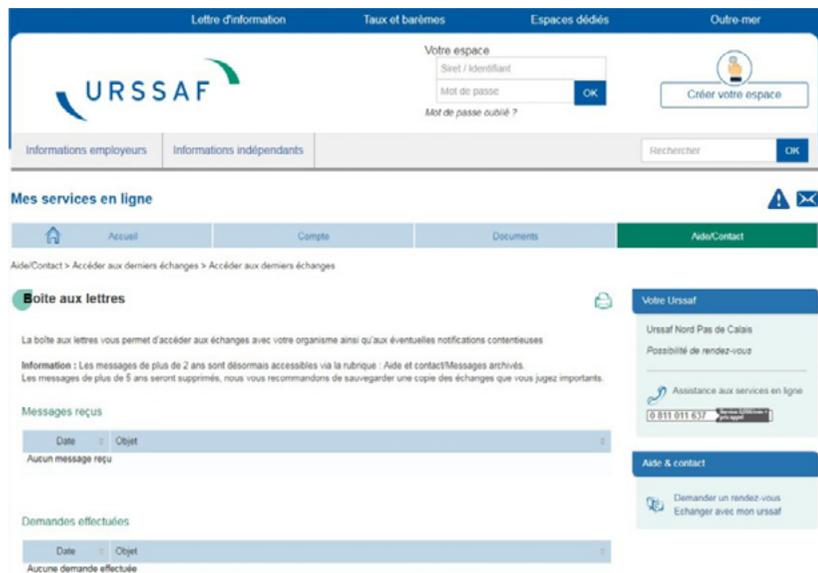
→ En cliquant sur l'onglet dédié, vous êtes redirigé vers urssaf en ligne.

Dès lors, vous accédez à votre compte Cea. 1

→ Ainsi, en cliquant sur « contacts », vous accédez à cet écran. 2

De nombreuses fonctionnalités vous sont proposées : accéder à l'historique de votre compte, vos déclarations, vos soldes créditeurs ou débiteurs...

Vous pouvez également communiquer avec votre Urssaf (demande de délais, demande d'attestation de vigilance...).



→ Pour toute question posée, vous recevez un accusé de réception. La réponse sera archivée parmi vos documents.

En fonction de l'objet de votre demande, votre question sera transmise soit au Centre national, soit à votre Urssaf pour la partie recouvrement.

Pour en savoir plus : consultez les pages actualités, présentation et questions / réponses de ce site.



Encore plus simple avec www.cea.urssaf.fr